

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT  
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze avril,  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous  
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la  
convocation  
15 avril 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 1

**Présents** : Mesdames : C. MOINE, Y. TALHI, R. CHEVALLET, M. BOYER, M. CALMELS, I. PICHARD, C. CIMAROSTI.

Messieurs : J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. MARTINELLI, P. RICO, E. VEYRUNES, X. BERNARD.

**Pouvoir** : Monsieur V. RINALDI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT.

**Excusées** : Mesdames : A. MICHAUD, A. KONDZIELA, L. DEWILDE.

*Secrétaire de séance : Monsieur C. MOINE*

---

### **N°2026.022 Objet – Délibération portant sur le vote des taux des taxes locales**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

**Vu** la délibération n° 09.25 du 8 avril 2025 portant sur le vote des taux des taxes locales de la commune de Sergy,

**Considérant** la proposition de la commission finances de ne pas modifier les taux votés en 2025 suivants :

- Taxe d'habitation : 12.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.47 %
- 

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VOTE** les taux suivants concernant les taxes locales :
  - Taxe d'habitation : 12.88 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.47 %
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente  
délibération.

A Sergy, le 21 avril 2026

Le Maire, C. MOINE

